

Ce protocole concerne les sites de **Bazancourt, Beine Nauroy, Brimont, Ecueil, Fismes, Gueux, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Muizon, Pontfaverger, Rilly-la-Montagne, Sillery, Vaudesincourt, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-les-Reims.**

Les règlements intérieurs en vigueur restent applicables mais évoluent temporairement sur les points précisés ci-dessous. Ce protocole a été élaboré en tenant compte des demandes des services préfectoraux.

1- HORAIRES D'OUVERTURE

Les sites sont ouverts aux habitants non professionnels et aux professionnels sous convention aux horaires habituels sauf pour le site de Sillery qui sera ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Tous les sites seront fermés les dimanches et jours fériés.

2- CONDITIONS D'ACCES

Les modalités de fonctionnement des déchetteries évoluent jusqu'à nouvel ordre :

- Accès contrôlé par tout agent dûment autorisé par la Collectivité
- Aucun vidage à pieds ne sera accepté
- Accès aux sites limité à 4 véhicules maximum (hors poids lourds d'enlèvement des déchets)
- Une seule personne par voiture autorisée
- Les voitures avec une immatriculation paire sont autorisées à apporter des déchets les jours pairs (ex : BZ-924-FB ou 9844 CZ 51)
- Les voitures avec une immatriculation impaire sont autorisées à apporter des déchets les jours impairs (ex : BZ-923-FB ou 9849 CZ 51)
- Volume autorisé pour le dépôt des déchets par jour :
 - 1 m³ pour les encombrants et déchets verts
 - 250 kg (environ ¼ de m³ pour les gravats et plâtre)
 - Cet apport doit pouvoir être déchargé par une seule personne
- Respect des gestes barrière et du personnel d'accueil
 - Gestes barrières : port de masques et de gants souhaités (à rapporter à la maison et à jeter aux ordures ménagères), respect des distanciations sociales
 - Personnel d'accueil : ce dernier ne pourra aider au déchargement des déchets



Concernant les professionnels en convention avec le Grand Reims, ils peuvent accéder aux sites habituels dans les conditions habituelles (soit 2m³/jour et par site).

Pour les professionnels non encore conventionnés avec la Collectivité, ils doivent faire les démarches par internet : dechetetproprete@reims.fr pour obtenir une autorisation.

3- NON RESPECT DU PROTOCOLE D'ACCES

Le non-respect de ce protocole d'accès entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

Pour rappel, les dépôts sauvages sont punis d'une amende de 1500€ maximum (art R632-1, R633-6 et R635-8 du Code Pénal).